

REPUBLIQUE FRANCAISE



AS

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 16 décembre 2022

Objet : *Fermeture temporaire des installations sportives municipales. Maison des Sports – Gymnases (du Genevray – de la Versoie – de Jean-Jacques Rousseau et de Champagne) – Stades – Terrains extérieurs de la Grangette, de Saint Disdille et de Vongy.*

Nous, Maire de la Commune de THONON-LES-BAINS,

Considérant le contexte inédit de crise énergétique que nous connaissons tous et dans un climat d'urgence pour les finances de la Ville de Thonon-Les-Bains,

Considérant que cette fermeture temporaire intervient dans une période où la fréquentation est la plus faible de l'année et où la consommation est la plus forte,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS,

Article 1^{er} : L'utilisation des installations sportives municipale est interdite du 19/12/2022 au 1/01/2023 inclus.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Thonon-Les-Bains sur les sites des différentes installations sportives.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services
M. le Trésorier Principal des Finances,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire
Christophe ARMINJON

Un exemplaire du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.